ANAC/GARVSM/RAC 04/11.010

ANAC

APPROUVÉ/ACCEPTÉ

APPROUVE

Date : 01 SEP 2010.

Nom :

Michel AMBENDE

AMENDEMENTS

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET DES RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	Par

RECTIFICATIFS			
N°	Date de publication	Inscrit le	Par

LISTE DES PAGES EN VIGUEUR

PAGE	N° AMDT	DATE
PG	0	31/08/08
1	0	31/08/08
2	0	31/08/08
3	0	31/08/08
4	0	31/08/08
5	0	31/08/08
6	0	31/08/08
7	0	31/08/08
8	0	31/08/08

PAGE	N° AMDT	DATE
9	0	31/08/08
10	0	31/08/08
11	0	31/08/08
12	0	31/08/08
13	0	31/08/08
14	0	31/08/08
15	0	31/08/08
16	0	31/08/08
17	0	31/08/08

PAGE	N° AMDT	DATE
18	0	31/08/08
19	0	31/08/08
20	0	31/08/08
21	0	31/08/08
22	0	31/08/08
23	0	31/08/08

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	OBJET	3
2	DOMAINE D'APPLICATION	3
3	RÉFÉRENCES	3
4	DÉFINITIONS/ABRÉVIATIONS	3
4.1	Définitions	3
4.2	Abréviations	4
5	GÉNÉRALITÉS	5
6	PHASE PRÉLIMINAIRE DE LA DEMANDE	7
7	PHASE FORMELLE DE LA DEMANDE	8
7.1	Modalités de Dépôt de la Demande	8
7.2	Contenu du Dossier de Demande	8
7.2.1	Documents soumis à l'examen	8
7.2.2	Recevabilité des Documents Déposés	9
8	PHASE DE CONFORMITÉ DES DOCUMENTS	10
9	APPROBATION RVSM	11
10	FACTURATION	11
ANNEXE 1 : Formulaire de demande d'approbation RVSM		12
ANNEXE 2 : Modèle de lettre d'Accusé de Réception de la demande d'approbation RVSM		14
ANNEXE 3 : Rapport d'audit de conformité pour l'approbation RVSM		15
ANNEXE 4 : Modèle de lettre de notification de l'approbation RVSM		22

1. OBJET

(a) Le présent guide a pour objet de définir les dispositions relatives à la procédure d'approbation initiale RVSM (Séparation Verticale Minimum Réduite).

2. DOMAINE D'APPLICATION

(a) Le présent guide s'applique à tout aéronef civil immatriculé au Congo ou sous responsabilité du Congo pour lequel une demande d'autorisation initiale RVSM est introduite.

(b) Pour un opérateur commercial, la demande d'approbation RVSM peut être prise en compte dans la demande plus globale de Certificat de Transporteur Aérien (CTA/AOC)

3. RÉFÉRENCES

(a) RAC 04 – Navigabilité des Aéronefs - Edition 01 du 29 février 2008;

(b) Temporary Guidance Leaflet (TGL) N° 6, Rév. 1 des Joint Airworthiness Authorities (JAA)

(c) International Civil Aviation Organisation (ICAO) Document 9574, Manual on the Implementation of a 300 m (1,000 ft) Vertical Separation Minimum Between FL 290 - FL 410 Inclusive.

4. DÉFINITIONS/ABRÉVIATIONS

4.1 DÉFINITIONS

(a) Dans le présent guide, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :

(1) ***Aéronef :*** Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

(2) ***Aéronef (ou élément d'aéronef) prototype:*** Le premier aéronef (ou élément d'aéronef) pour lequel la vérification sera sollicitée.

(3) ***Aéronef (ou élément d'aéronef) de série:*** Tout aéronef (ou élément d'aéronef) identique dans ses parties, soumises à vérification à un aéronef prototype ou n'en différant que par des modifications qui devront avoir été approuvées par les services compétents

(4) ***Aéronef spécial:*** Aéronef ne rentrant dans aucune des 3 définitions précédentes

(5) ***Organisme d'entretien (Organisme de maintenance) :*** Terme générique utilisé pour désigner un atelier d'entretien agréé (par exemple un atelier agréé RAC 05).

(6) **Séparation verticale minimum réduite (RVSM):** Espace aérien entre les niveaux de vol (FL) 290 et 410 FL, où un minimum de séparation verticale de 1000 pieds est appliqué.

(7) **Services ou organismes compétents:** Pour la délivrance, le renouvellement, la validation ou le retrait des certificats de navigabilité de type et des certificats de navigabilité individuels normaux, spéciaux ou restreints, ainsi que des laissez passer, l'Autorité peut faire effectuer les vérifications par des organismes ou services extérieurs à l'administration habilités à cet effet. L'ensemble de ces organismes et services ainsi que ceux de l'administration susceptibles d'effectuer ces vérifications et cette surveillance sont dénommés services compétents.

(8) **Vérification:** Ensemble des opérations de toute nature que les services compétents estiment nécessaires pour constater qu'un aéronef (ou élément d'aéronef) satisfait dans son ensemble et dans chacune de ses parties constituantes aux conditions techniques de ce règlement qui les concerne.

4.2 ABRÉVIATIONS

(a) Les abréviations suivantes utilisées dans ce guide ont les significations ci-après:

(1) **ANAC** Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

(2) **APRS** Approbation Pour Remise en Service ;

(3) **CLN** Certificat de Limitation de Nuisance.

(4) **LMER** Liste Minimale d'Equipement de Référence ;

(5) **MEL** Minimum Equipment List = Liste Minimale d'Équipements (LME);

(6) **RAC** Règlements Aéronautiques du Congo ;

(7) **RVSM** Séparation Verticale Minimum Réduite.

5. GÉNÉRALITÉS

(a) Pour des vols RVSM compris entre les niveaux de vol 290 et 410 l'aéronef doit être équipé de systèmes de maintien d'altitude capables de garantir les performances requises en terme de maintien d'altitude telles que définies dans la révision 1 du leaflet 6 des JAA datée du 1er Octobre 1999 "*Guidance Material on the approval of aircraft and operators for flight in airspace above flight level 290 where a 300 m (1,000 ft) vertical separation minimum is applied*", dénommé « TGL 6 ».

(b) Le postulant doit démontrer à l'Autorité que les systèmes sont certifiés, installés, entretenus et exploités conformément aux dispositions du TGL 6. L'Autorité notifie la conformité de la certification, de l'installation, de l'entretien et de l'opération de ces systèmes à l'opérateur par une approbation RVSM

(c) Le processus d'approbation RVSM, représenté par le logigramme de la figure 2 est composé de phases suivantes:

(1) phase préliminaire de la demande ;

(2) phase formelle de la demande ;

(3) phase de conformité des documents ou audit de conformité ;

(4) phase de validation.

FIGURE 1:

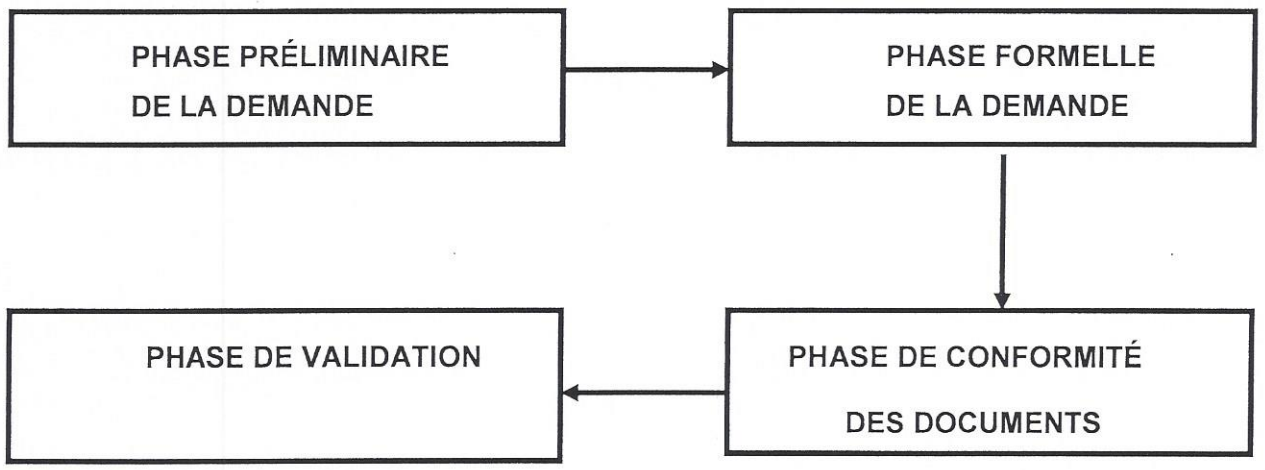

Fig. 2: PROCESSUS D'APPROBATION / AUTORISATION RVSM

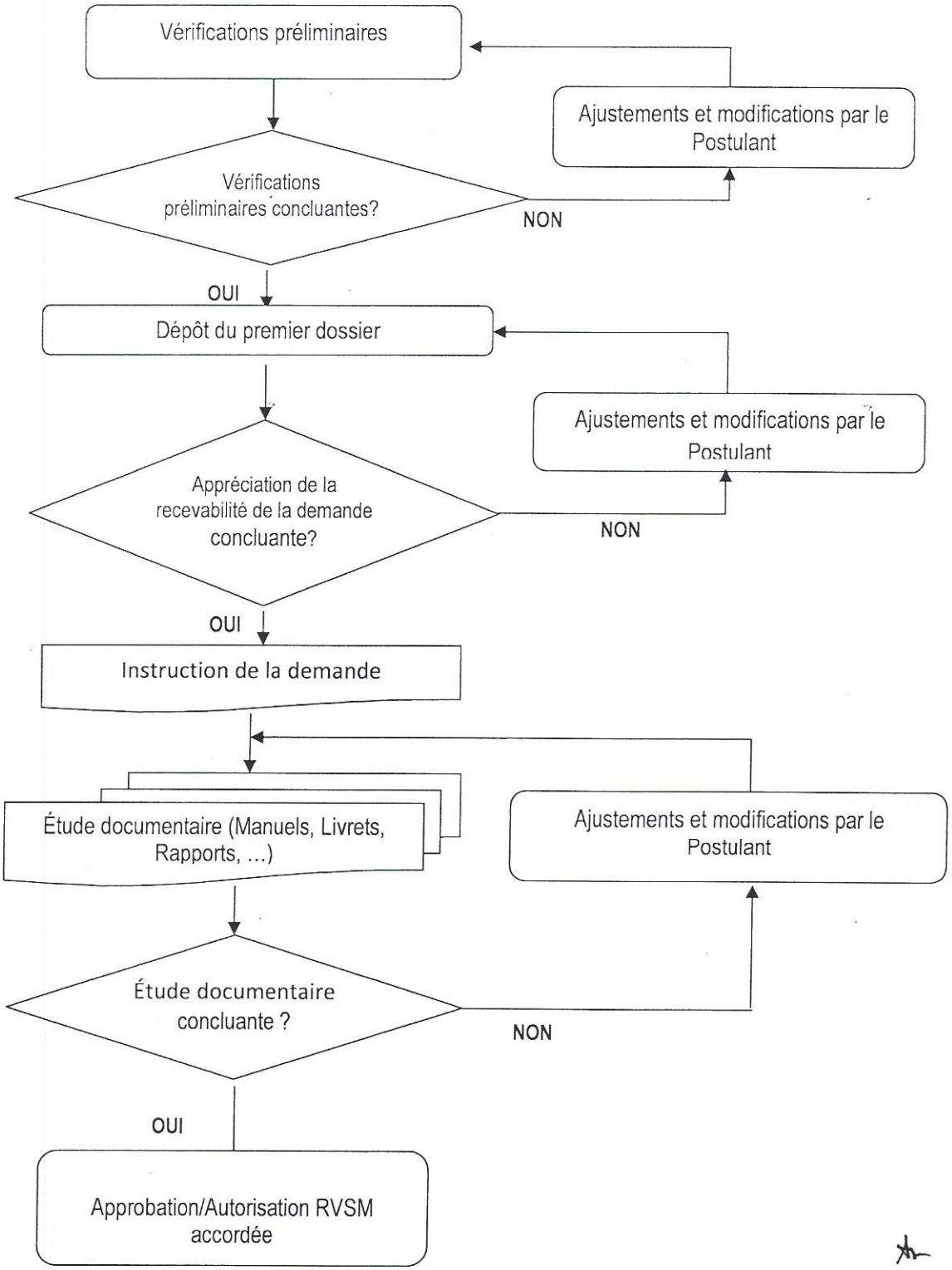

6. PHASE PRÉLIMINAIRE DE LA DEMANDE

(a) Avant le dépôt d'un dossier complet de demande d'approbation / autorisation RVSM, il y a la phase d'information et d'évaluation qui permet au postulant de contacter l'Autorité par téléphone, par lettre ou par une visite afin de lui présenter son projet.

(b) L'ANAC, après contact avec le postulant :

(1) cerne les intentions du postulant ;

(2) définit le processus d'approbation RVSM;

(3) précise toutes les informations et documents qui doivent être joints à la demande d'approbation RVSM. A cette occasion, l'Autorité indique les modalités de dépôt du dossier de demande et attire l'attention sur le délai approximatif requis pour l'instruction de la demande ;

(c) L'ANAC informe le postulant que les procédures et directives établies pour l'approbation RVSM doivent répondre aux conditions ci-après :

(1) les normes de conception et les spécifications de navigabilité selon lesquelles le type d'équipement a été certifié devront être présentées par le postulant;

Note.- L'Autorité peut prescrire des conditions spéciales qui doivent être satisfaites avant qu'une approbation RVSM ne soit attribuée. Ces conditions doivent être portées à la connaissance du postulant.

(2) le personnel et l'équipement permettant de mener à bien ces vérifications et inspections incombera au postulant;

(3) les documents exigés et les spécifications applicables de navigabilité devront être présentés dans la langue spécifiée par l'ANAC.

(d) L'ANAC indique au postulant les éventuels points du projet soulevant des difficultés réglementaires et lui précise également le nom de l'inspecteur qui coordonne tous les domaines concernant sa demande et qui devient ainsi, vis à vis du postulant, le point focal du traitement du dossier. Elle précise, s'il y a lieu, les destinataires des éléments du dossier de demande ainsi que les modalités de transmission de ces éléments.

(e) Durant cette phase, des contacts ou réunions entre le postulant et l'Autorité peuvent être nécessaires. En effet, l'Autorité peut jouer un important rôle d'information et d'explication voire de conseil.

7. PHASE FORMELLE DE LA DEMANDE

7.1 MODALITÉ DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

(a) Après la phase préliminaire de la demande, le postulant devra transmettre une demande formelle d'approbation en utilisant le formulaire ANAC FORM 04-01 (annexe 1 du présent Guide) à l'adresse suivante:

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU CONGO

DIRECTION GÉNÉRALE

BP 128 BRAZZAVILLE CONGO

(b) A réception de la demande, l'ANAC transmet un courrier d'accusé de réception selon le modèle présenté à l'annexe 2 du présent Guide et initialise la procédure d'approbation RVSM. Par ce courrier, il est proposé une réunion préliminaire (Postulant /ANAC) afin de repréciser au postulant ce qu'il devra mettre en œuvre pour la validation et de fixer les délais nécessaires pour le traitement de la demande. Ces délais ne courent qu'à compter de la date de dépôt d'un dossier complet, ce qui est parfois difficile à mettre en œuvre pour certains postulants, compte tenu de la quantité ou des difficultés rencontrées lors de la mise en place de la documentation.

7.2 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE

7.2.1 DOCUMENTS SOUMIS A L'EXAMEN ET DEVANT ETRE CONSERVES PAR L'AUTORITE

(a) Les éléments devant figurer dans une demande d'approbation RVSM formulée par un exploitant sont détaillés dans la TGL N° 6, Rev.1, et résumés ci-après. La demande devra être formulée suffisamment à l'avance pour permettre une évaluation avant le début prévu de l'exploitation RVSM et inclura :

(1) ***les documents de navigabilité***, prouvant qu'une homologation de navigabilité RVSM a été octroyée à l'aéronef ;

(2) ***une description de l'équipement de bord*** utilisé en exploitation RVSM ;

(3) d***es programmes de formation*** :

(i) les détenteurs de certificats de transporteurs aériens (AOC) devront soumettre des programmes de formation et autres documents appropriés au service responsable prouvant

que les pratiques et procédures d'exploitation ainsi que les éléments de formation liés à l'exploitation RVSM sont incorporés aux programmes de formation initiale et, s'il y a lieu, aux programmes de formation continue.

(ii) Les autres exploitants devront se conformer aux procédures locales afin que le service responsable puisse avoir la certitude que leur connaissance des procédures et pratiques d'exploitation RVSM est équivalente aux procédures et pratiques établies pour les détenteurs d'AOC, et suffisante pour justifier une autorisation d'exploitation RVSM.

(4) ***des pratiques et des procédures d'exploitation*** : les manuels d'exploitation et les listes de vérification appropriés devront être révisés pour y incorporer des renseignements/indications sur les procédures d'exploitation types en espace aérien RVSM ;

(5) ***les performances passées*** : l'historique pertinent de l'exploitation, lorsqu'il existe, devra être incorporé à la demande. Le demandeur devra prouver que les changements nécessaires, dans la formation et dans les pratiques d'exploitation et de maintenance en vue d'améliorer les performances de tenue d'altitude, ont été apportés ;

(6) ***la liste de l'équipement minimal (MEL)*** : une MEL, adaptée de la liste de base de l'équipement minimal (MMEL) et des règlements opérationnels pertinents, devrait inclure les équipements nécessaires à l'exploitation en espace aérien RVSM ;

(7) ***le programme de maintenance*** : en cas de demande d'homologation opérationnelle, l'exploitant devra établir un programme de maintenance acceptable par le service responsable;

(8) ***le planning de participation aux programmes de vérification / surveillance des performances*** : ce planning devra au minimum inclure une vérification d'un échantillon du parc aérien de l'exploitant par un système indépendant de surveillance de l'altitude.

7.2.2 RECEVABILITÉ DES DOCUMENTS DÉPOSÉS

(a) A la réception du dossier de demande, l'ANAC se prononcera sur la recevabilité des documents. Sans en effectuer une étude approfondie, l'ANAC vérifiera que les documents reçus sont suffisamment complets et pertinents.

(b) Si un document transmis est jugé non pertinent et/ou incomplet, l'ANAC le notifie au postulant en lui indiquant les lacunes constatées. Elle lui rappelle notamment que les délais d'instruction de sa demande ne courront qu'après dépôt des éléments permettant de compléter le dossier.

(c) Une fois les documents jugés recevables, l'ANAC autorisera l'organisation de l'audit de conformité sous la supervision d'un responsable d'audit préalablement désigné.

(a) L'ensemble des éléments constituant le dossier de demande est transmis par le postulant à l'ANAC.

8. PHASE DE CONFORMITÉ DES DOCUMENTS

(a) Un inspecteur de spécialité avionique qualifié doit être désigné Responsable de l'audit. A ce titre, il prépare l'audit de conformité des documents avec une équipe d'audit constituée en principe de deux inspecteurs :

(1) Un inspecteur NAVIGABILITE

(2) Un inspecteur OPERATIONS

(b) Le formulaire **ANAC FORM 04 - 02** (Annexe 3 du présent guide) et le TGL N° 6 - ***Rév. 1 - Temporary Guidance Leaflet - Joint Airworthiness Authorities*** sont les documents principaux de l'audit. Le formulaire ANAC FORM 04 - 02 servira à noter les non-conformités.

(c) L'audit de conformité des documents est conduit conformément aux textes du RAC 04, et au présent guide. Cette phase d'audit a pour objectif l'examen détaillé de :

(1) la conformité ;

(2) l'effectivité ;

(3) la mise à jour ; et

(4) la pertinence

des documents et éléments soumis à l'examen et exigés au paragraphe 7.2 du présent Guide.

(d) L'audit de conformité des documents devra pour l'essentiel être réalisé indépendamment de l'inspection de l'aéronef. Cependant l'analyse de certains items peut nécessiter de mener simultanément les deux parties.

(e) L'application du processus d'approbation RVSM et les programmes de surveillance peuvent se révéler suffisants pour vérifier les performances de tenue d'altitude d'un aéronef. L'étape finale du processus d'approbation peut néanmoins nécessiter un vol de démonstration. Le service responsable peut désigner un inspecteur pour un vol en espace aérien RVSM, afin de vérifier que toutes les procédures sont effectivement appliquées.

9. APPROBATION RVSM

(a) Une fois que le postulant remplit la totalité des conditions techniques nécessaires pour l'approbation RVSM, le Chef de Division Navigabilité des Aéronefs responsable de l'équipe d'audit transmet les résultats au Chef de Service du Contrôle de la Sécurité des Vols. Après validation, le Chef de Service du Contrôle de la Sécurité des Vols soumet les résultats de l'audit au Directeur de la Navigation Aérienne pour contrôle. avant validation par le Directeur des Transports

(b) A la réception du dossier, le Directeur des Transports Aériens le transmet au Chef de Service Réglementation et Relations Internationales pour rédaction du projet d'approbation RVSM.

(c) Après rédaction, le Chef de Service Réglementation et Relations Internationales soumet le projet au Directeur des Transports Aériens pour validation. Avant de le transmettre au Directeur Général pour signature.

(d) Après signature du Directeur Général, l'approbation RVSM originale est transmise à la société avec une lettre d'accompagnement (Annexe 4 du présent Guide). Une copie de ces documents est transmise aux destinataires concernés.

10. FACTURATION

(a) Les conditions financières associées à l'approbation RVSM sont fixées par l'Autorité.

ANNEXE 1 : FORM 04 – 01

FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION RVSM

A. PRECISIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR		
Dénomination (Société, Association, Compagnie)	Nom	
Adresse ou siège social	Prénom	
	Titre	
Tel :	Fax :	E-mail :

B. PRECISIONS CONCERNANT L'AERONEF	
Constructeur :	Marques d'immatriculation :
Modèle :	N° de série :
Désignation OACI de l'aéronef :	Code Mode "S" :

C. TECHNIQUE		
Certification RVSM de l'aéronef :		Nom et base de l'atelier d'entretien :
☐ Lors de la fabrication	☐ Suite à une modification N° du STC, SB, etc. :	Numéro d'approbation de l'atelier d'entretien :
Nom et localisation de l'organisme responsable de la gestion d'entretien :		Espaces pour lesquels la demande est formulée :

☐ NATIONAL	☐ AFRIQUE	☐ EUROPE	☐ WORLDWIDE

D. PROGRAMME DE CONTROLE D'ALTITUDE (HEIGHT MONITORING)

Des contrôles d'altitude ont été effectués avec l'immatriculation précédente.		Date du dernier contrôle d'altitude effectué sous cette immatriculation:
☐ Oui Date du dernier contrôle d'altitude effectué :	☐ Non	

E. DOCUMENTS A FOURNIR

1. Une description de l'équipement de bord utilisé en exploitation RVSM
2. Un certificat de conformité RVSM établi par le constructeur si l'aéronef est conforme aux normes RVSM dès sa fabrication.
3. Une copie du STC, SB, etc. et une copie de l'approbation de remise en service, si l'aéronef a été modifié RVSM après sa fabrication.
4. Une copie de l'approbation de l'atelier d'entretien et une copie des contrats respectifs entre le postulant et l'atelier.
5. Manuel d'exploitation et les listes de vérification
6. Manuel de formation
7. Confirmation écrite de la participation aux programmes de vérification/surveillance des performances (contrôle d'altitude)
8. La liste d'équipement minimal (MEL)
9. Programme de maintenance
10. Manuel d'entretien
11. Manuel de réparation structurale
12. Documentation donnant le standard Avion

F. LE(S) SOUSSIGNE(S) CERTIFIE(NT)

☐ Etre le/les seul(s) propriétaire(s) avec la garde et la responsabilité légales de l'aéronef décrit dans le présent formulaire.

Ou

☐ Etre dûment autorisé(s) par le(les) propriétaire(s) à soumettre la présente demande d'approbation RVSM.

et s'engage(nt) à participer au programme de contrôle d'altitude.

Fait à _____, *le* _____

Nom et fonction du signataire :

_____

ANNEXE 2 : MODÈLE DE LETTRE D'ACCUSE DE RECEPTION DE LA DEMANDE D'APPROBATION RVSM

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE L'AVIATION CIVILE
****

AGENCE NATIONALE
DE L'AVIATION CIVILE
****
BP: 128 Tel : 281 02 27

RÉPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail - Progrès
****

N°_____/ANAC/DG

Brazzaville le

Le Directeur Général

À

Madame, Monsieur le Dirigeant
Responsable de la **Société XXX**

Objet : Accusé de réception de la demande d'approbation RVSM.

N/Référence :

V/ Référence

Affaire suivie par :

Madame, Monsieur le Dirigeant Responsable

En réponse à votre courrier cité en référence, nous a enregistré votre demande d'approbation RVSM conformément aux dispositions du RAC 04 et suivant le formulaire ANAC FORM 04-01 correspondant.

Afin de déterminer la recevabilité de votre demande, nous vous proposons une réunion dans nos locaux le..... A cette occasion, les conditions à remplir pour l'approbation RVSM vous seront précisées..

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

ANNEXE 3 : ANAC FORM 04 – 02

RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITE POUR L'APPROBATION RVSM

IMMATRICULATION : **TN -** |____|____|____|

NOM DU POSTULANT OU DE L'EXPLOITANT : .....

DATE ET RÉFÉRENCE DE L'ENQUÊTE .....:

Dans chacune des cases OBS de la colonne de droite, mettre une croix si satisfaisant, un numéro de renvoi pour les commentaires ou NA pour Non Applicable

N°	CONTROLES A EFFECTUER PAR L'AUTORITE	OBS
1	**1. CONTROLES PRELIMINAIRES** (a) La demande d'approbation RVSM doit être reçue par l'Autorité au moins 15 jours avant la date souhaitée d'intervention.	
2	**2. DONNEES DE CERTIFICATION ET INSTALLATION RVSM** **(Voir détails au Paragraphe 9 - TGL 6 – Rév 1 JAA)** (a) Le dossier des données approuvées consistera en : (1) la définition du groupe d'avions ou de l'avion, (2) une définition des enveloppes de vol, (3) données nécessaires pour démontrer la conformité de performance aux normes RVSM, (4) les essais spéciaux, et (5) les normes d'inspection qui dépassent les normes des fabricants d'équipement, si applicable. (b) Ce dossier de données approuvées inclura également : (1) les SB ou Lettres de Service du constructeur de la cellule approuvées, ou (2) les données STC dans un format comparable	
3	**3. DONNEES DE NAVIGABILITE** **(Voir détails au Paragraphe 9 - TGL 6 – Rév 1 JAA)** (a) S'assurera que : (1) l'exploitant a réalisé les inspections de conformité selon les données SB ou STC, et (2) la documentation des inspections de conformité est adéquate. (3) les données SB ou STC, établissent ce que l'exploitant a besoin d'accomplir sur l'avion à propos des mesures du caractère onduleux du revêtement, des configurations d'équipement approuvées, des types de tubes pitot / statique exigés, des sondes d'angle d'attaque, des essais spéciaux, et des exigences d'inspection, etc.	

RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITE DES DOCUMENTS DE NAVIGABILITE

RÉFÉRENCE DE L'ENQUÊTE .....:

Dans chacune des cases OBS de la colonne de droite, mettre une croix si satisfaisant, un numéro de renvoi pour les commentaires ou NA pour non applicable

N°	CONTROLES A EFFECTUER PAR L'AUTORITE	OBS
4	**4. PROGRAMMES DE VERIFICATION DES PERFORMANCES** **(Voir détails au Paragraphe 9 - TGL 6 – Rév 1 JAA)** (a) S'assurer que l'exploitant a effectué le programme de surveillance exigé. (b) Ce programme peut être réalisé selon deux options de surveillance : (1) l'exploitant peut survoler une station de contrôle d'altitude (HMU), ou (2) utiliser une station de contrôle GPS approuvée (GMU), selon la disponibilité des deux stations.	
5	**5. PROGRAMME D'ENTRETIEN** **(Voir détails au Paragraphe 10 - TGL 6 – Rév 1 JAA)** (a) S'assurer que pour les transporteurs aériens qui effectuent des opérations d'entretien sous un programme d'entretien de navigabilité continue, le programme d'entretien est approuvé par le biais des pages effectives qui devront désigner les pages courantes. (b) L'exploitant peut choisir d'avoir un manuel RVSM approuvé séparé et référencé sur les spécifications d'exploitation, ou le programme peut être intégré dans le Manuel d'Entretien Général approuvé par le biais de la liste des pages effectives ou de date/signature sur chaque page, et cette section sera référencée dans les spécifications d'exploitation,	
6	**6. MANUEL RVSM APPROUVE** **(Voir détails au Paragraphe 9 - TGL 6 – Rév 1 JAA)** (a) S'assurer que: (1) une copie de ce manuel ou une partie pertinente du manuel RVSM est à bord de l'avion ou est autrement facilement disponible à l'équipage de vol. (2) le manuel RVSM approuvé identifie le responsable chargé de l'entretien de l'avion approuvé RVSM	

RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITE DES DOCUMENTS DE NAVIGABILITE

RÉFÉRENCE DE L'ENQUÊTE .....:

Dans chacune des cases OBS de la colonne de droite, mettre une croix si satisfaisant, un numéro de renvoi pour les commentaires ou NA pour non applicable

N°	CONTROLES A EFFECTUER PAR L'AUTORITE	OBS
7	**7. MEL (LME)** **(Voir détails au Paragraphe 9 - TGL 6 – Rév 1 JAA)** S'assurer : (1) de la révision correcte de la liste minimale d'équipements (MEL) pour le RVSM relative aux exigences du dispatch. (Se référer à la liste minimale d'équipements de référence, pour les exigences des équipements requis). (2) que les avions certifiés RVSM t comportent des exigences de dispatch pour certains systèmes de l'avion qui fournissent la capacité de maintien d'altitude. En conséquence, les systèmes de mesure d'altitude indépendants devront être composés des éléments suivants: (i). Un système de sources statiques croisées associées à une protection contre le givrage; si les sources sont localisées dans des zones sujettes à une accumulation de givre. (ii). Un équipement pour mesurer la pression statique détectée par la source statique, la convertir en altitude pression, et visualiser l'altitude pression à l'équipage du vol; (iii). Un équipement pour fournir un signal digitalement codé qui correspond à l'altitude pression affichée, pour les besoins de report d'altitude automatique. (iv). Une correction de l'erreur de source statique (SSEC), s'il est nécessaire de satisfaire aux exigences d'erreur du système altimétrique RVSM. (v). Un équipement pour fournir des signaux de référence pour le contrôle automatique d'altitude et les systèmes d'alerte. (vi). Un transpondeur de report d'altitude au Radar de Surveillance Secondaire (SSR). (vii). Un système d'alerte altitude. (viii). Un système de contrôle automatique d'altitude capable de contrôler	

RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITE DES DOCUMENTS DE NAVIGABILITE

RÉFÉRENCE DE L'ENQUÊTE .....:

Dans chacune des cases OBS de la colonne de droite, mettre une croix si satisfaisant, un numéro de renvoi pour les commentaires ou NA pour non applicable

N°	CONTROLES A EFFECTUER PAR L'AUTORITE	OBS
8	**8. PROGRAMME DE FORMATION** **(Voir détails au Paragraphe 11 - TGL 6 – Rév 1 JAA)** (a) S'assurer (1) de l'existence d'exigences de formation initiale et périodique pour le personnel d'atelier, le personnel en ligne et le personnel navigant. (2) que le programme couvre l'utilisation des appareils, des tests spéciaux pour effectuer des inspections géométriques, telles que les mesures du caractère onduleux du revêtement, et d'autres exigences spéciales relatives à l'entretien des équipements de tenue d'altitude et les exigences de certification, toutes les documentations spéciales	
9	**9. MOYENS D'ESSAI ET NORMES** **(Voir détails au Paragraphe 10 - TGL 6 – Rév 1 JAA)** (a) S'assurer que : (1) l'exploitant utilise des équipements spéciaux pour effectuer des mesures du caractère onduleux du revêtement prévues par le fabricant ou leurs équivalents, si exigé par le fabricant ou l'organisation de conception approuvée. (2) tous les équipements de test de précision ont un taux de précision exigée d'au moins quatre fois la précision de l'équipement faisant l'objet d'une vérification. Ceci s'applique à tous les appareils de test utilisés pour garantir la précision de l'étalonnage à l'exception de l'outillage de mesure du caractère onduleux du revêtement qui sera maintenu conformément aux exigences d'entretien du constructeur de la cellule. (3) la précision et la traçabilité doivent être maintenues sur une base régulière pour tous les équipements de test de tenue d'altitude, et l'entretien de ces équipements de test exigés doit être effectué. (4) l'intervalle d'étalonnage ne dépassera pas 12 mois calendaires pour les équipements de test, à moins qu'une justification soit apportée que sur plusieurs périodes	

CONCLUSION DU RAPPORT DE VISITE

IMMATRICULATION : **TN -** |___|___|___|

NOM DU POSTULANT OU DE L'EXPLOITANT:

RÉFÉRENCE DE L'ENQUÊTE

Note A: Chaque commentaire doit être identifié par un chiffre devant correspondre au contenu d'une case située dans les pages du rapport de l'enquête de conformité.

Note B: Comme indiqué dans les pages du rapport de l'Audit de conformité des documents, tout commentaire doit être communiqué au postulant objet de l'enquête.

REF	CONSTATATIONS	DELAI	SOLDE	
			DATE	REF. REP

REF	CONSTATATIONS	DELAI	SOLDE	
			DATE	REF. REP

REF	CONSTATATIONS	DELAI	SOLDE	
			DATE	REF. REP

DÉCISION DE L'AUTORITÉ

1. ☐ Oui, la Certification, l'installation, l'entretien et les opérations de l'aéronef sont conformes aux dispositions du TGL 6

2. ☐ Non, la Certification, l'installation, l'entretien et les opérations de l'aéronef ne sont pas conformes aux dispositions du TGL 6

* Rayer les mentions inutiles

INSPECTEUR OPS

Date : ...../...../.....

Nom/Prénom : .....

Signature: .....

INSPECTEUR NAV

Date : ...../...../.....

Nom/Prénoms : .....

Signature: .....

RESPONSABLE DE L'AUDIT

Date : ...../...../...../

NOM ET PRENOM : .....

SIGNATURE: .....

ANNEXE 4 : MODÈLE DE LETTRE DE NOTIFICATION RVSM

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE L'AVIATION CIVILE

****

AGENCE NATIONALE
DE L'AVIATION CIVILE

****

BP: 128 Tel : 281 02 27

RÉPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

****

N°_____/ANAC/DG

Brazzaville le

Le Directeur Général

À

Madame, Monsieur le Dirigeant
Responsable de la **Société XXX**

Objet : Notification d'approbation RVSM

N/Référence :

V/ Référence

Affaire suivie par :

Madame, Monsieur le Dirigeant Responsable

Par lettre datée du..... vous avez déposé votre demande d'approbation RVSM conformément au règlement RAC 04.

J'ai l'honneur de vous informer que les audits de conformité effectués ont permis de conclure que votre demande est conforme au règlement en vigueur notamment au TGL N° 6 - Temporary Guidance Leaflet - Rév. 1 de Joint Airworthiness Authorities.

En conséquence, l'approbation RVSM vous est accordée et votre CTA sera modifié pour prendre en compte cette nouvelle spécification. Cette Approbation signifie que l'aéronef satisfait aux exigences réglementaires en la matière et implique que vous vous conformiez aux prescriptions régissant l'exploitation en espace aérien RVSM durant la validité de l'approbation .

Enfin, la facture correspondant au temps et frais d'instruction vous sera transmise prochainement.

Veuillez agréer, Madame Monsieur le Dirigeant Responsable, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général